

Convention de servitude d'appui et d'ancrage des appareils d'éclairage public

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

8503167

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/01/2023

Retour Préfecture : 30/01/2023

Entre les soussignés :

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE, dont le siège social est situé à L'ISLE D'ABEAU (Isère), 17 avenue du Bourg, identifiée sous le numéro SIREN 243 800 604,

Représentée par Jean PAPADOPULO, en qualité de Président, habilité aux présentes par délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020,

Ci-après dénommée «la CAPI»,

Les copropriétaires de l'immeuble situé au 3 Place Carnot à BOURGOIN-JALLIEU,

Représentés par la Régie Dupront, syndicat de la copropriété, située 31 Avenue Alsace Lorraine à Bourgoin-Jallieu.

Ci-après dénommé(e) les Propriétaires,

D'autre part,

Exposé préalable

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a compétence pour réaliser les travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet :

- La constitution de la servitude d'appui et d'ancrage des appareils d'éclairage public en bordure de la Place du Président Carnot et sur les voies attenantes grevant la propriété ci-après désignée, conformément aux dispositions des articles L.171-1 et suivants du Code de la voirie routière ;
- La détermination des modalités d'établissement et de maintenance des appareils publics.

Article 2 : Désignation de l'immeuble

L'immeuble concerné est situé 3 Place Carnot à BOURGOIN-JALLIEU sur la parcelle cadastrée section AV n°235.

Article 3 : Réalisation de l'ancrage de l'éclairage public

Les propriétaires, après avoir pris connaissance du tracé d'éclairage public au droit de l'immeuble concerné, autorisent la CAPI, ou toute entreprise intervenant pour son compte, à réaliser l'ancrage des appareils publics et la remontée du réseau d'éclairage public sur la façade de la propriété désignée ci-dessus, de la manière suivante :

Place Carnot : luminaire d'éclairage en façade ainsi que son câblage, à une hauteur d'environ 6 mètres ;

Le câble sera fixé sur la façade. Il remontera côté est de la façade, il sera protégé par une goulotte de couleur beige sur les 2 premiers mètres, puis remontera au droit du luminaire.

Article 4 : Droits et obligations de la CAPI

La constitution de servitude qui précède emporte au profit de la CAPI, ou de toute autre personne morale qui serait substituée, ou de toute entreprise intervenant pour son compte, un droit d'accès permanent pour l'exécution des travaux d'installation des ouvrages techniques puis ultérieurement leur maintenance, leur contrôle, leur réfection, les réparations et remplacements éventuels de tout ou partie des ouvrages, et d'une manière générale, l'exécution des travaux et intervention qui s'avèreraient nécessaires pour leur maintenance normale des ouvrages ou en cas de force majeure.

En conséquence, les Propriétaires souffriront l'interdiction de faire ou entreprendre quoi que ce soit qui puisse entraver ou faire obstacle d'une manière quelconque au bon exercice de la servitude.

Il est expressément convenu qu'à compter de la signature de la présente convention, tout acte translatif de propriété sur tout ou partie de l'immeuble concerné, toute modification éventuelle du règlement de copropriété, s'il y a lieu, devra préciser les modalités d'existence et d'exercice de la servitude constituée. La présente servitude s'impose à tous ayants-droit des Propriétaires ainsi qu'à tous acquéreurs successifs.

Article 5 : Droits et obligations du Propriétaire

Conformément à l'article L.171-5 du Code de la Voirie routière, la pose d'appui ou d'ancrage sur le mur de la façade ne peut faire obstacle au droit des propriétaires de réparer, surélever ou démolir son immeuble.

Avant d'entreprendre tous travaux de réparation, surélévation ou démolition, les Propriétaires doivent faire connaître à la CAPI, ou toute personne morale qui lui serait substituée, par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance, la nature et la consistance des travaux qu'ils envisagent d'entreprendre, en fournissant tous documents nécessaires à l'évaluation de leur incidence sur la servitude constituée.

La CAPI disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande pour informer les Propriétaires des modalités de prise en compte des modifications consécutives aux travaux envisagés.

Les frais générés par ces déplacements ou modifications seront supportés intégralement par la CAPI.

Article 6 : Indemnisation

La présente constitution de servitude, qui n'entraîne aucune dépossession définitive non plus qu'aucun préjudice, est consentie à titre gratuit, les Propriétaires de l'immeuble conservant le droit de réparer, surélever, démolir ou reconstruire.

Les éventuels dégâts ou dommages quelconques qui pourraient être causés à l'immeuble par le dispositif d'ancrage seront réparés ou indemnisés, s'il y a lieu, par la CAPI, ou toute personne morale qui lui serait substituée, ou l'entreprise intervenant pour son compte.

Article 7 : Prise d'effet – durée

La présente constitution de servitude prend effet à compter du jour de la signature de la présente convention pour durer aussi longtemps que durera le réseau d'éclairage public de la commune.

Article 8 : Enregistrement

La servitude est une servitude réelle attachée à l'immeuble ci-dessus désigné.

La présente convention sera enregistrée et publiée au bureau des hypothèques de Vienne, à ses frais, par la CAPI.

La constitution de servitude ci-dessus constatée est exonérée de droit de timbre et d'enregistrement par application des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

Fait en deux exemplaires,

A Bourgoin-Jallieu le 03/01/23.

Les copropriétaires

La CAPI

Le syndicat de copropriété

Le Président

REGIE DUPRONT

31, avenue Alsace Lorraine
38300 BOURGOIN-JALLIEU
Tél. 04 74 93 12 76 - Fax 04 37 03 15 09

SIRET 500 224 076 00033

RCS Bourg en Bresse
Régie DUPRONT

M. Jean PAPADOPULO

ROBERT DUPONT
Maire de la Commune de
[Nom de la Commune]